

VILLE DE ROYAN

Arrondissement de ROCHEFORT

Département
de la
Charente - Maritime

O B J E T :

**Voirie- Acquisition de sol :
Dispense de purge d'hypothèques**

56108
(convocation du 14 aout 1956)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 aout 1956

Le dix huit aout 1956, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Max BRUSSET., Député-Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 14 aout 1956 .

Etaient présents: MM. BRUSSET - SEUGNET - REUNIN- CASTELMAU
GAUSSEL - COUZINET - LAURENT - BARROT - POUGET - COUNIL- GUILLAUD
BARRIERE - DONECQ - ETCHERER - ROCHEDEBERGUX - BOURDEILLE - MARTEAU -
CHAMBOULAN - DUFOUR - COUNIL Edouard - PAFEAU - Melle FOUCHE -
M. GRUSSEMEYER .

représenté : M. BROTRREAU par M. BARRIERE

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. BARRIERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

M. le Président ouvre la séance .

M. le Président expose :

" Par délibération en date du 21 décembre 1951, approuvée le 23 Janvier 1952, le Conseil Municipal de la Ville de Royan a décidé la construction de la voie appelée Bernard PALISSY, reliant le prolongement du Bd Clémenceau et le Bd Champlain, et l'acquisition des sols nécessaires à cet effet .

Par acte du 14 avril 1956, Maître DUFOUR, Notaire à ROYAN, a accompli les diverses formalités se rapportant à l'achat de la parcelle SAUNIER et a notamment indiqué dans cette pièce, qu'en conformité de l'article onzième de la Loi n° 53-318 du 15 avril 1953, il n'était pas nécessaire de procéder à la purge des hypothèques légales, l'opération étant inférieure à 500.000 frs (cinq cents mille frs)

M. le Percepteur de Royan ne juge pas suffisante cette déclaration et demande qu'elle soit appuyée d'une délibération prise en ce sens par le Conseil Municipal.

./....

Sur avis conforme des Commissions des Travaux et des Finances,
il est demandé au Conseil Municipal de déclarer qu'il n'y a pas lieu de
procéder aux formalités de purge d'hypothèques légales au sujet de l'achat de la
parcelle SAUNIER .

LE CONSEIL

Approuve et décide la même dispense pour l'achat de toutes les parcelles
de valeur inférieures à 500.000 francs que la Ville aura à acquérir ,en vue
de construire la voie sus-visée .

Fait et délibéré à ROYAN,
les mêmes jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,
Signé : Seugnet.

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 12 Septembre 1956
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 14 Septembre 1956
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué
Signé : Seugnet.

